



Assemblée générale

Distr. générale
5 juillet 2013
Français
Original: anglais/français

Conseil des droits de l'homme

Vingt-quatrième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Cameroun

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen.....	5–130	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–31	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	32–130	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	131–132	17
Annexe		
Composition of the delegation.....		29

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa seizième session du 22 avril au 3 mai 2013. L'examen concernant le Cameroun a eu lieu à la 15^e séance, le 1^{er} mai 2013. La délégation camerounaise était dirigée par Pierre Moukoko Mbonjo, Ministre des relations extérieures. À sa 18^e séance, tenue le 3 mai 2013, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Cameroun.

2. Le 14 janvier 2013, afin de faciliter l'examen concernant le Cameroun, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Italie, Kazakhstan et Kenya.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Cameroun:

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/16/CMR/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/16/CMR/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/16/CMR/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Espagne, le Mexique, le Monténégro, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie a été transmise au Cameroun par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel (EPU).

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation a expliqué que le rapport national, qui avait été préparé par un comité interministériel placé sous la supervision des services du Premier Ministre, avait été soumis à une série d'examen, d'abord par l'ensemble des départements ministériels concernés par les droits de l'homme, ensuite par les organisations de la société civile et enfin au cours d'un atelier conjoint Gouvernement/société civile.

6. La délégation a souligné qu'il y avait eu des avancées en matière de droits de l'homme depuis février 2009 et que celles-ci traduisaient un renforcement des axes stratégiques, une amélioration du cadre normatif et institutionnel et la mise en œuvre d'actions concrètes.

7. C'est ainsi qu'au plan stratégique le Cameroun, en 2010, s'était doté d'un Document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE) et avait également initié un processus d'adoption d'un plan d'action national de promotion et de protection des droits de l'homme.

8. En ce qui concerne le cadre normatif et institutionnel, la délégation a relevé que le Cameroun avait ratifié huit conventions internationales relevant du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Deux de ces instruments avaient fait l'objet de recommandations acceptées au cours du premier cycle de l'Examen

périodique universel en 2009¹. Il s'agissait du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Des instruments régionaux africains avaient également été ratifiés entre 2009 et 2012.

9. Au sujet des initiatives concrètes prises pendant la période à l'examen, la délégation a déclaré que des initiatives majeures avaient été entreprises pour améliorer la situation générale des droits de l'homme. Ainsi, l'accès à une alimentation de qualité à moindre coût était demeuré une préoccupation constante et des mesures avaient été prises pour lutter contre la vie chère et promouvoir la qualité des produits destinés à la consommation.

10. Concernant le droit au travail et l'accès à l'emploi, la délégation a noté que le Cameroun avait lancé, en février 2011, un vaste programme de recrutement de 25 000 jeunes dans la fonction publique. Elle a également souligné que l'attrait que constituait le Cameroun pour les investisseurs étrangers et la réalisation des grands chantiers d'État laissaient entrevoir de bonnes perspectives quant à la garantie du droit au travail aux Camerounais.

11. En ce qui concerne les personnes handicapées, la délégation a mentionné les mesures prises pour favoriser notamment leur accès à l'éducation, telles que l'exemption totale ou partielle des frais de scolarité et universitaires. Elle a également détaillé plusieurs réalisations en matière de protection des droits des personnes vivant avec un handicap.

12. Pour ce qui est du droit de participer à la gestion des affaires publiques, la délégation a noté qu'Élections Cameroun (ELECAM), organe créé en 2009 pour superviser les élections, avait dès 2010 mené ses activités de manière satisfaisante. ELECAM avait ainsi organisé les récentes et premières élections sénatoriales du pays, tenues le 14 avril 2013, ainsi que les élections présidentielles d'octobre 2011. La délégation a mentionné diverses mesures qui avaient contribué à la réussite de ces élections, telles que la gratuité de l'établissement de la carte nationale d'identité et le fonctionnement effectif de l'ensemble des démembrements régionaux et départementaux. L'adoption d'un Code électoral unique ainsi que le processus de refonte biométrique des listes électorales avaient pour effet de renforcer la transparence des élections et consolider la confiance en celles-ci.

13. La délégation a souligné que la plupart des recommandations acceptées avaient été concrétisées avec succès.

14. Au sujet des recommandations concernant les droits de la femme, le Gouvernement avait intensifié son action de renforcement des capacités pour la prévention et la gestion de la violence sexiste, adopté une stratégie nationale de lutte contre ces formes de violence et mis en œuvre un programme de lutte contre les diverses formes de violence à l'égard des femmes.

15. Le respect de la liberté d'expression s'était manifesté, entre autres, par une plus grande liberté de la presse, par la création du Conseil national de la communication et par l'organisation de formations à l'intention des journalistes sur le respect des normes et de l'éthique professionnelles. Il a été souligné que le statut des journalistes ou des défenseurs des droits de l'homme n'était pas synonyme d'exemption de poursuites en cas de délit de droit commun.

16. En matière d'éducation, la délégation a mentionné, entre autres, l'ouverture de huit universités, l'enseignement des langues et des cultures nationales ainsi que le renforcement de l'enseignement des droits de l'homme à l'école.

¹ A/HRC/11/21, par. 76.

17. Pour ce qui est de la lutte contre la corruption, la délégation a indiqué que le Cameroun avait redoublé d'efforts, notamment en élaborant une stratégie nationale de lutte contre la corruption et en mettant sur pied une cour pénale spéciale ainsi qu'un ministère des contrats publics.

18. S'agissant de la santé publique, la délégation a fait observer que la prévalence du VIH/sida avait reculé, que le budget du Ministère de la santé s'était stabilisé et que le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans avait considérablement diminué.

19. En ce qui concerne la recommandation préconisant un renforcement de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés, la délégation a dit que sa mise en œuvre s'était concrétisée par une augmentation du budget de cet organe et par la mise en conformité de celui-ci avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

20. La délégation a également souligné la coopération internationale fructueuse du pays dans le domaine des droits de l'homme et le respect de son obligation de présenter des rapports.

21. De plus, en 2011 et 2012, le Cameroun a reçu plusieurs titulaires de mandats régionaux et internationaux au titre des procédures spéciales, comme la Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme en Afrique, de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, et le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, de l'ONU. Outre l'invitation adressée au Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression dont la visite était attendue, trois autres invitations avaient été lancées à des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

22. La délégation a noté avec satisfaction l'action en faveur de la protection des droits de l'enfant et la réalisation, en cours, d'une étude nationale sur l'identification des populations autochtones.

23. Malgré tout, le Cameroun restait préoccupé par la mise en œuvre de certaines recommandations.

24. À cet égard, la délégation a mentionné la conformité des lieux de détention avec les normes internationales. Bien que des progrès aient été réalisés, il fallait encore faire des efforts pour améliorer l'alimentation des détenus ainsi que les sanitaires des prisons, construire de nouvelles prisons et moderniser les établissements existants. La poursuite du Programme d'amélioration des conditions de détention (PACDET) avec la collaboration de l'Union européenne devrait permettre de régler certains de ces problèmes.

25. La délégation était également préoccupée par l'adhésion aux instruments internationaux et a noté que sur les sept dont la ratification avait été acceptée, deux l'avaient été réellement (le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés).

26. Sur la question des logements décents, la délégation a indiqué que le programme 2010-2013 de construction de 10 000 logements sociaux et d'aménagement de 50 000 parcelles constructibles se poursuivait, même s'il avait subi quelques retards.

27. La mise en œuvre insuffisante de certaines recommandations n'était pas l'expression de la mauvaise foi du Gouvernement mais s'expliquait par la modicité des ressources, par le fait que la population avait besoin de temps pour changer d'attitude et par des problèmes d'ordre administratif.

28. La délégation a énuméré les diverses difficultés auxquelles le Cameroun continuait d'être confronté, comme la lutte contre l'impunité; des problèmes liés au renforcement des capacités des autorités de l'État et des acteurs de la société civile; et une éducation et une sensibilisation nécessaires aux questions relatives aux droits de l'homme. À ces difficultés s'ajoutaient le manque de moyens à consacrer à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels; l'absence de mécanisme officiel de suivi et d'évaluation de l'action des pouvoirs publics; et l'insuffisance de la collecte et de la diffusion de statistiques sur les droits de l'homme.

29. La délégation a réaffirmé l'engagement du Cameroun de poursuivre la mise en œuvre des recommandations acceptées en 2009 et de celles à convenir à l'issue de l'examen en cours. Le Cameroun élaborerait un plan d'action et une feuille de route pour mettre en œuvre ces recommandations et consulter les autorités de l'État et des acteurs de la société civile; il continuerait à coopérer avec le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale.

30. En ce qui concerne les questions soumises à l'avance par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie sur la violence et la discrimination à l'égard des femmes, la délégation a répondu que la révision en cours du Code pénal permettrait, à terme, de réprimer toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Les agressions sexuelles constituaient la forme la plus répandue de cette violence et les auteurs étaient systématiquement poursuivis et condamnés dans la plupart des cas. Le Gouvernement avait élaboré une stratégie de lutte contre la violence sexuelle qui s'articulait autour de plusieurs axes comme la prévention; les conseils juridiques et psychologiques aux victimes; et la lutte contre les formes spécifiques de violence.

31. Au sujet des mutilations génitales féminines (MGF), la délégation a fait observer que le phénomène était limité aux régions de l'extrême-nord, du nord et du sud-ouest du pays et à quelques quartiers de Yaoundé. En tout, 1,4 % de la population camerounaise avait subi de telles mutilations. La délégation a énuméré plusieurs initiatives prises pour lutter contre les MGF, comme des microprojets permettant aux personnes pratiquant ces mutilations de se lancer dans des activités génératrices de revenus et l'organisation d'une campagne annuelle intitulée Tolérance zéro à l'égard des mutilations génitales féminines.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

32. Au cours du dialogue, 82 délégations ont fait des déclarations. On trouvera les recommandations formulées à l'occasion de cet échange au chapitre II du présent rapport.

33. La Slovaquie a pris note de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Elle a salué le reclassement de l'accréditation de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés conformément aux Principes de Paris. Elle a fait des recommandations.

34. La Slovénie a salué la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Elle a encouragé le Cameroun à renforcer son action en vue de mettre un terme à la pratique des MGF. Elle l'a félicité pour les efforts qu'il déployait en vue d'éliminer et de prévenir la traite des enfants mais était préoccupée par les maltraitements d'enfants. Elle a fait des recommandations.

35. L'Afrique du Sud a salué la ratification de plusieurs instruments et l'adoption de mesures de protection des droits de la femme, en particulier concernant les MGF. Elle a noté ce qui était fait pour mettre en œuvre la Stratégie de prise en charge intégrée des maladies de l'enfant et a encouragé le Cameroun, de la même façon, à redoubler d'efforts pour réduire la mortalité maternelle et garantir l'accès des femmes à des services de santé génésique. Elle a fait une recommandation.

36. L'Espagne a noté les réformes législatives, notamment les mesures de protection et de promotion des droits des personnes handicapées, la lutte contre la traite des êtres humains et la réorganisation du Gouvernement pour un plus grand respect des obligations de l'État en matière de droits de l'homme. Elle a fait des recommandations.

37. Le Soudan s'est félicité de la participation active du pays à l'EPU. Il a salué l'action entreprise pour mettre en œuvre les recommandations, notamment la révision des politiques et de la législation nationales, ainsi que l'adoption du Plan d'action national. Il a fait une recommandation.

38. La Thaïlande s'est réjouie des mesures prises pour renforcer l'indépendance du système judiciaire, lutter contre la pauvreté et la traite des êtres humains, et protéger les groupes vulnérables. Elle était préoccupée par la violence faite aux femmes. Elle a offert son aide au Cameroun pour des formations sur les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) et l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus. Elle a fait des recommandations.

39. Le Togo s'est félicité de la mise en place d'un comité interministériel chargé de surveiller la mise en œuvre des recommandations des mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, du lancement du Plan d'action national pour les droits de l'homme, ainsi que de la ratification de plusieurs instruments. Il a fait des recommandations.

40. La Tunisie a noté plusieurs avancées dans les domaines juridique, politique et institutionnel. Elle a encouragé le Cameroun à continuer de lutter contre la violence faite aux femmes et en faveur de l'abolition des châtiments corporels infligés aux enfants. Elle a invité le Haut-Commissariat et la communauté internationale à répondre aux attentes du Cameroun en matière d'assistance technique. Elle a fait des recommandations.

41. L'Ouganda a pris note de la mise en place du comité interministériel chargé de suivre la mise en œuvre des recommandations des mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme; de l'établissement du Programme national d'éducation aux droits de l'homme; et du lancement du Plan d'action national pour les droits de l'homme. Il a invité la communauté internationale à fournir une assistance au Cameroun. Il a fait une recommandation.

42. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a encouragé vivement le Cameroun à dénoncer les menaces pesant sur les défenseurs des droits de l'homme et sur la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT), d'assurer leur sécurité et de dépénaliser les actes sexuels entre partenaires adultes consentants du même sexe. Il s'est dit préoccupé par la violence à l'égard des femmes, l'insuffisance de l'accès à l'information et les restrictions imposées aux médias, et par les interdictions dont sont victimes les journalistes. Il a fait des recommandations.

43. Les États-Unis d'Amérique attendaient avec intérêt la poursuite des efforts visant à renforcer l'état de droit et à mettre un terme à l'impunité en matière de violations des droits de l'homme imputables aux agents des forces de sécurité et aux fonctionnaires. Ils étaient préoccupés par les conditions de vie dans les prisons et la surpopulation carcérale ainsi que par les questions touchant à la liberté de réunion, d'association et d'expression et par le sort des LGBT. Ils ont fait des recommandations.

44. L'Uruguay a salué les récentes ratifications auxquelles le pays avait procédé et l'adoption de lois visant à renforcer l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés. Il a fait des recommandations.

45. L'Ouzbékistan s'est félicité des réformes visant à renforcer le système national de protection des droits de l'homme, et en particulier de la Stratégie pour l'emploi, du Plan d'action national pour les droits de l'homme et de la réorganisation de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés. Il a noté la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et de plusieurs conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Il a fait des recommandations.

46. La République bolivarienne du Venezuela a noté que le Cameroun avait investi dans la production de viande et de poisson pour assurer les disponibilités alimentaires. Elle a souligné les grands progrès réalisés par le pays sur la voie d'une éducation universelle et gratuite et les mesures qu'il avait prises pour améliorer les conditions de vie des personnes handicapées. Elle a fait une recommandation.

47. Le Viet Nam a salué la ratification de plusieurs instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'amélioration du niveau de vie et le Plan d'action national de 2012 pour les droits de l'homme. Il a fait une recommandation.

48. Le Zimbabwe a pris note du Plan d'action national pour les droits de l'homme. Il a mis en lumière les activités menées par la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés et les organisations de la société civile. Il a fait des recommandations.

49. L'Afghanistan a pris acte des efforts de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment les droits de personnes handicapées ainsi que les droits au travail, à l'alimentation et à l'accès à l'emploi. Il a salué la ratification d'instruments internationaux et l'adoption de la Stratégie pour la croissance et l'emploi. Il a fait des recommandations.

50. L'Algérie a salué l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme, du plan quinquennal de protection contre les MGF, du Programme national d'éducation aux droits de l'homme, des mesures de renforcement des droits économiques et sociaux et de la loi relative aux personnes handicapées, ainsi que la mise sur pied du comité interministériel. Elle a fait des recommandations.

51. L'Angola a salué l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme. Il a noté l'action visant à lutter contre la corruption; la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, entre autres; la création de plusieurs institutions, dont le comité interministériel. Il a fait une recommandation.

52. L'Argentine s'est félicitée de la mise en place du comité interministériel de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains et du comité interministériel chargé de suivre la mise en œuvre des recommandations des mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a fait des recommandations.

53. L'Arménie a pris acte du Plan d'action national pour les droits de l'homme et de la ratification d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Elle a noté que la priorité avait été donnée à l'éducation et que l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités avait été invitée. Elle a fait des recommandations.

54. L'Australie s'est félicitée de l'adoption d'une législation supplémentaire concernant le fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés. Elle était préoccupée par le fait que l'homosexualité était passible de poursuites. Elle a invité le Cameroun à appliquer les instruments relatifs aux droits de l'homme. Elle a fait des recommandations.

55. Le Bangladesh a noté les mesures positives prises pour garantir les droits à l'alimentation, au travail et à l'emploi, à la santé et à l'éducation ainsi que les droits des personnes handicapées.

56. La Belgique s'est félicitée de la plus grande indépendance accordée à la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés ainsi que de la mise en place d'un programme national d'éducation aux droits de l'homme. Elle a fait des recommandations.

57. Répondant aux questions concernant l'homosexualité, la délégation du Cameroun a noté que la société camerounaise n'acceptait pas encore l'homosexualité comme un comportement normal et qu'il fallait lui laisser le temps d'évoluer. Elle a souligné que les homosexuels n'étaient pas pourchassés et que les quelques cas qui avaient été portés à l'attention de la communauté internationale avaient été constatés dans les lieux publics. Il fallait donc relativiser ce phénomène qui, en termes quantitatifs, était négligeable. Par ailleurs, la Déclaration universelle des droits de l'homme prévoyait, en son article 29, qu'un État pouvait restreindre une liberté «afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique».

58. En ce qui concerne la peine de mort, la délégation a noté qu'il n'avait été procédé qu'à une seule exécution depuis l'accession au pouvoir du Président Paul Biya. La loi était l'expression de la volonté générale et le Gouvernement devait tenir compte, quelles que soient ses convictions, de son électorat. La peine de mort n'était pas appliquée de facto et elle serait abolie un jour mais il convenait de tenir compte de l'évolution de la société.

59. Au sujet des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, la délégation a relevé qu'il existait au Cameroun une soixantaine de radios, une vingtaine de chaînes de télévision, où le débat était libre, et une centaine de journaux privés. Elle a déclaré qu'aucun journaliste n'était en prison du fait de l'exercice de son métier et qu'aucun journaliste sorti d'une école de journalisme ne connaissait de problèmes. Le Gouvernement ne poursuivait pas les journalistes – c'était des particuliers qui le faisaient pour diffamation ou propagation de fausses nouvelles; lorsqu'on parlait de dépenalisation des délits de presse, il ne s'agissait pas de délits de presse mais de diffamation.

60. La délégation a également noté que le Gouvernement n'acceptait pas que des menaces soient proférées contre des défenseurs des droits de l'homme et que des enquêtes étaient menées lorsque cela arrivait.

61. En ce qui concerne le droit d'association, la délégation a noté qu'il existait des dispositions qui permettaient à chacun de s'exprimer et de s'organiser librement ainsi que de manifester. Il convenait cependant de souligner que le Gouvernement interdisait une manifestation lorsque des informations indiquaient qu'elle pouvait entraîner des violences, mais cela ne voulait pas dire que le droit d'association était remis en cause.

62. Le Bénin a noté que le Gouvernement avait cherché à s'attaquer au problème de la pauvreté par l'adoption du Document de stratégie pour la croissance et l'emploi, afin d'assurer la sécurité alimentaire et la création d'emplois dans les régions rurales. Il a encouragé le Cameroun à poursuivre ses efforts pour fournir à chacun un logement convenable et pour éliminer les MGF.

63. Le Botswana s'est dit satisfait de l'adoption du Document de stratégie pour la croissance et l'emploi de 2010 et de la validation du Plan d'action national pour les droits de l'homme en 2012. Il a fait des recommandations.

64. Le Brésil a pris acte de l'amélioration de l'accès à l'éducation et de la mise sur pied de programmes ciblés portant sur différents aspects des droits de la femme, en particulier les MGF. Il a fait des recommandations.

65. La Bulgarie s'est félicitée de la validation du Plan d'action national pour les droits de l'homme. Elle a noté les mesures de sensibilisation concrètes et importantes que le Gouvernement avait prises pour promouvoir et protéger les droits de la femme. Elle a fait une recommandation.

66. Le Burkina Faso a encouragé le Cameroun à poursuivre l'adoption de mesures visant à améliorer l'administration de la justice; à continuer de garantir des services de soins, en particulier concernant la santé des mères et des enfants; à adopter le plan d'action quinquennal de lutte contre les MGF; à protéger les droits des personnes handicapées; et à solliciter l'aide des organismes pertinents de l'ONU.

67. Le Burundi a salué le renforcement de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés et la mise en place du programme de création d'emplois. Il s'est félicité des formations en cours dispensées aux membres de la police et de la gendarmerie, au personnel de l'administration pénitentiaire, aux militaires et aux personnels des tribunaux. Il a fait des recommandations.

68. Le Cambodge a accueilli avec satisfaction la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Il a noté l'élaboration du Plan d'action national pour les droits de l'homme et d'un plan d'action national de lutte contre le trafic et l'exploitation sexuelle des enfants. Il a fait des recommandations.

69. Le Canada a rappelé qu'en 2009 il avait recommandé au Cameroun de supprimer la peine de privation de liberté pour les délits de presse, ce que celui-ci avait accepté. Il a demandé quelles mesures avaient été prises à cet égard et quand le Cameroun comptait supprimer cette peine. Il a fait des recommandations.

70. Le Cap-Vert a relevé en particulier le Programme national d'éducation aux droits de l'homme, une plate-forme incluant un programme de lutte contre la violence faite aux femmes, la création d'un comité interministériel de prévention de la traite des êtres humains et de lutte contre cette traite, ainsi que l'adoption d'une loi de protection des personnes handicapées. Il a fait des recommandations.

71. Le Tchad a noté que le Cameroun avait renforcé son cadre relatif aux droits de l'homme en validant le Plan d'action national pour les droits de l'homme et en élaborant le Document de stratégie pour la croissance et l'emploi. Il a encouragé le pays à poursuivre ses efforts et a demandé l'aide de partenaires pour soutenir le Cameroun dans la mise en œuvre des recommandations.

72. Le Chili a noté avec satisfaction la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, entre autres. Il a félicité le Cameroun d'avoir donné la priorité à l'éducation complète et universelle. Il a accueilli avec satisfaction les mesures visant à éradiquer la pratique des MGF et à renforcer la liberté de la presse. Il a fait des recommandations.

73. La Chine a noté avec satisfaction la validation, par le Cameroun, du Plan d'action national pour les droits de l'homme et sa lutte contre la corruption. Elle a salué les efforts du Gouvernement pour assurer la sécurité alimentaire et pour offrir des soins médicaux et des prestations particulières aux personnes handicapées. Elle a souligné que le nombre d'établissements éducatifs avait augmenté. Elle a fait des recommandations.

74. Les Comores ont souligné les efforts du pays pour garantir le respect des droits de l'homme et en particulier les droits de l'enfant et de la femme. Ils ont fait une recommandation.

75. Le Congo a noté la création du comité interministériel chargé de suivre la mise en œuvre des recommandations des mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, et la validation du Plan d'action national pour les droits de l'homme. Il a mis en avant la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.

76. Le Costa Rica a pris acte du renforcement de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés et de la validation du Plan d'action national pour les droits de l'homme. Il s'est dit préoccupé par des cas de torture et de mauvais traitements qui seraient imputables à des personnels pénitentiaires au sein de lieux de détention. Il a fait des recommandations.

77. La Côte d'Ivoire a salué l'adhésion du pays au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Elle s'est félicitée des mesures prises en faveur des droits de l'enfant et de l'éducation pour tous. Elle a encouragé le Cameroun à poursuivre ses efforts de concrétisation des recommandations formulées au cours du premier cycle de l'EPU. Elle a fait des recommandations.

78. Cuba a pris acte du climat de respect de l'égalité, d'harmonie sociale, de tolérance et de non-discrimination qui régnait dans le pays ainsi que des garanties relatives aux droits de l'enfant, de la femme, des minorités, des personnes handicapées et des groupes vulnérables; et a reconnu les progrès réalisés en matière d'éducation et de santé. Cuba a fait une recommandation.

79. Chypre a relevé que les membres de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés visitaient les centres de détention. Elle s'est réjouie de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, mais était préoccupée par des informations faisant état de la poursuite de la pratique des MGF, insistant sur le fait que, pour mettre fin à celle-ci, les solutions communautaires devaient s'accompagner d'un engagement politique de haut niveau. Elle a fait une recommandation.

80. La République tchèque s'est félicitée de la ratification, par le Cameroun, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, et l'a encouragé à poursuivre ses efforts de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle a fait des recommandations.

81. La République démocratique du Congo a pris acte des progrès réalisés par le Cameroun, notamment la ratification d'instruments internationaux, l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme, le renforcement des droits des groupes vulnérables et l'élaboration du Programme national d'éducation aux droits de l'homme. Elle a fait des recommandations.

82. Djibouti a noté les progrès réalisés par le Cameroun, qui avait renforcé ses dispositions juridiques, ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et les grands instruments internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme, et montré son zèle à coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme. Djibouti a fait des recommandations.

83. L'Égypte a salué la mise sur pied d'un comité interministériel chargé de suivre la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre de l'EPU et des décisions des mécanismes régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que celle d'un comité de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains. Elle s'est félicitée du processus visant à intégrer les droits de l'homme dans les politiques et les programmes. Elle a fait des recommandations.

84. L'Estonie a pris note de l'adoption, par le Cameroun, du Plan d'action national pour les droits de l'homme et du Programme national d'éducation aux droits de l'homme, du soutien qu'il apportait aux principes et aux décisions concernant les femmes, la paix et la sécurité figurant dans la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, de sa lutte contre la discrimination fondée sur le genre et contre les MGF, qu'elle encourageait vivement le Cameroun à pénaliser. Elle a fait des recommandations.

85. L'Éthiopie a salué les mesures législatives prises et les orientations adoptées par le Gouvernement camerounais pour renforcer ses mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Elle a demandé au Cameroun de détailler son action en matière de lutte contre les inégalités entre les sexes, en faveur de l'amélioration des conditions de vie et contre les pratiques traditionnelles préjudiciables. Elle a fait des recommandations.

86. La France a salué la ratification, par le Gouvernement, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et sa collaboration avec la société civile dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées lors du premier cycle de l'EPU. Elle a fait des recommandations.

87. Au sujet de la ratification de certains instruments internationaux auxquels le Cameroun n'était pas encore partie, la délégation camerounaise a relevé que la signature et la ratification de toutes les conventions internationales en matière de droits de l'homme étaient un engagement constitutionnel depuis 1996. Elle a rappelé que le fait que certaines n'avaient pas encore été signées et/ou ratifiées était le résultat de procédures internes et législatives et non d'une quelconque réticence de la part du Gouvernement. En ce qui concerne le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la délégation a noté que le Cameroun l'avait signé et qu'il coopérait de manière «exemplaire» avec la Cour pénale internationale.

88. Concernant l'invitation permanente aux titulaires de mandat, la délégation a rappelé que chaque année le Cameroun recevait des rapporteurs spéciaux du Conseil des droits de l'homme et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et qu'ils étaient tous les bienvenus. Toutefois, le Gouvernement s'étonnait parfois du fait qu'il lançait des invitations qui n'étaient pas suivies d'effet. La délégation a mentionné qu'un an auparavant le Cameroun avait renouvelé son invitation à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à visiter le pays.

89. La délégation a également souligné qu'elle partageait les préoccupations évoquées par les orateurs concernant les droits des femmes. Elle a cependant commencé par déclarer que le Cameroun était le pays de l'égalité salariale entre hommes et femmes et que les femmes étaient majoritaires dans les universités et les grandes écoles. Les femmes étaient également présentes dans tous les secteurs de l'État et, aux dernières élections sénatoriales, les partis politiques avaient imposé le principe du 30 % de femmes sur leurs listes. Nonobstant ces progrès, la délégation a reconnu que les mutilations génitales féminines étaient un drame humain inacceptable, qu'elles résultaient de deux phénomènes, culturel et économique, et qu'il convenait à la fois de faire un travail de sensibilisation pour mettre fin à ces pratiques et de permettre aux exciseuses de se reconvertir.

90. Quant au travail des enfants, la délégation a déclaré que des efforts étaient faits pour limiter le travail clandestin dans les plantations de coton.

91. En ce qui concerne la question de la détention, la délégation a dit de nouveau que les normes en vigueur dans les prisons n'étaient pas toujours conformes aux règles internationales mais que des efforts étaient faits pour améliorer les conditions de détention, malgré un budget limité.

92. Le Gabon s'est félicité de la coopération du Cameroun avec les mécanismes internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme, en particulier de la ratification de multiples instruments internationaux et régionaux. Il a complimenté le pays pour son action en faveur de certaines catégories de droits de l'homme, pour la mise sur pied de plusieurs institutions nationales spéciales et pour le renforcement de l'état de droit et de la bonne gouvernance grâce à des politiques et des plans d'action destinés à assurer les droits individuels et les libertés publiques.

93. L'Allemagne a reconnu les efforts constants du Gouvernement camerounais pour renforcer les droits de l'homme et l'a félicité d'avoir ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Elle a fait des recommandations.

94. Le Ghana s'est félicité de la mise sur pied d'un organe interministériel chargé du suivi de la mise en œuvre, ainsi que de la ratification, par le pays, de plusieurs instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire. Il a pris acte des mesures adoptées pour mettre un terme aux pratiques traditionnelles préjudiciables et aux MGF. Cependant, il partageait les préoccupations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au sujet des stéréotypes concernant le rôle et les responsabilités des femmes, et de la discrimination dans l'accès à la propriété foncière. Il a invité la communauté internationale à fournir une aide au pays en matière de renforcement des capacités et une assistance technique.

95. Le Guatemala a pris note des progrès réalisés par le Cameroun, qui se manifestaient par la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, la mise en place d'un programme national d'éducation aux droits de l'homme à plusieurs niveaux et par l'adoption d'une loi sur la protection et le bien-être des personnes handicapées. Il a fait des recommandations.

96. Haïti a salué la participation du Cameroun aux travaux du Conseil des droits de l'homme par la présentation de son rapport national pour le deuxième cycle de l'EPU. Haïti a fait des recommandations.

97. La Hongrie a pris acte de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture ainsi que des Conventions de l'OIT n° 144 (1976) et n° 155 (1981) et de son accréditation au statut A. Elle partageait les préoccupations de divers rapporteurs spéciaux sur la sécurité des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes. Elle s'est félicitée du plan d'action quinquennal de lutte contre les MGF et a salué les efforts fournis pour mettre un terme aux pratiques préjudiciables. Elle a fait des recommandations.

98. L'Indonésie a salué l'adoption, par le Cameroun, du Plan d'action national pour les droits de l'homme, de sa politique nationale pour l'égalité des sexes, de son plan d'action quinquennal de lutte contre les MGF et de sa législation de protection des personnes handicapées. Elle s'est félicitée de la mise sur pied d'un comité interministériel chargé de suivre la mise en œuvre des recommandations des mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. Elle s'est félicitée de l'action menée dans les domaines de l'éducation et des droits de l'enfant. Elle a fait des recommandations.

99. L'Irlande, tout en notant avec satisfaction les efforts du Cameroun pour améliorer les conditions de détention, a relevé les préoccupations formulées par le Comité contre la torture et a encouragé le Cameroun à abroger le décret relatif aux mesures disciplinaires en prison. Elle a également pris acte des efforts faits en vue de supprimer la pratique des MGF et des mises à jour du plan d'action quinquennal de lutte contre celles-ci, tout en notant les préoccupations qui perduraient à ce sujet. Elle a fait des recommandations.

100. L'Italie a salué les mesures prises par le Cameroun pour lutter contre les MGF, notamment ses campagnes de sensibilisation. Elle a demandé ce qui était envisagé pour lutter contre les pratiques préjudiciables, au nombre desquelles figuraient ces mutilations. Elle a relevé qu'il existait un moratoire de fait sur les exécutions et a invité le Cameroun à l'officialiser, en envisageant la possibilité d'abolir la peine de mort. Elle a sollicité des détails supplémentaires sur la façon dont le pays entendait prévenir les maltraitances dont les détenus ou les personnes arrêtées étaient victimes et a demandé si les responsables de l'application des lois étaient formés aux droits de l'homme et, dans l'affirmative, comment.

101. Le Kirghizistan a noté la coopération constante du Cameroun avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, les organes conventionnels et les procédures spéciales et s'est félicité de la mise en œuvre de la Stratégie de prise en charge intégrée des maladies de l'enfant et des mesures visant à prévenir le sida ainsi qu'à traiter et soigner les personnes vivant avec le VIH/sida. Il a estimé qu'il fallait adopter des mesures de planification et de budgétisation au vu des dysfonctionnements qui existaient en matière d'allocation et de répartition des fonds publics. Il a fait des recommandations.

102. Madagascar a tout particulièrement noté que le pays avait progressé dans la voie du renforcement de ses cadres juridique et institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme. Il l'a félicité d'avoir adopté une législation destinée à donner davantage d'indépendance à la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés et d'avoir mis sur pied un comité interministériel de suivi en matière de lutte contre la traite des êtres humains.

103. La Malaisie s'est félicitée des progrès faits par le Cameroun dans les domaines de la lutte contre la violence faite aux femmes, des droits de l'enfant et de la pauvreté, pour donner suite aux recommandations formulées lors du premier cycle de l'EPU, ainsi que de ceux réalisés dans les domaines de l'éducation, de la santé, des droits à l'alimentation et des droits des personnes handicapées. Elle l'a félicité d'avoir adopté le Document de stratégie pour la croissance et l'emploi. Elle a apprécié la sincérité qu'il a montrée en faisant part des difficultés auxquelles il se heurtait. Elle a fait des recommandations.

104. Le Mali a félicité le Gouvernement camerounais pour son action visant à renforcer les capacités de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés. Il a salué l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme et a noté les mesures législatives et administratives prises pour former aux droits de l'homme les personnels de l'appareil judiciaire, de la police et de l'armée.

105. La Mauritanie a estimé que le rapport du Cameroun mettait en avant les progrès réalisés grâce à l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme et du Document de stratégie pour la croissance et l'emploi. Elle a noté l'adhésion du pays à tous les instruments pertinents concernant l'Afrique et la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Elle a pris acte de la participation des médias camerounais aux campagnes d'information et de sensibilisation visant spécialement l'éducation, la santé, les femmes et les enfants.

106. Le Mexique a relevé la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, encourageant le pays à poursuivre dans ce sens. Il a pris acte des initiatives juridiques visant à renforcer l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés. Il s'est félicité de l'action menée en faveur du bien-être des personnes handicapées, et des efforts faits pour lutter contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes. Il a fait des recommandations.

107. Le Monténégro s'est félicité de la signature du Statut de Rome et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et a encouragé le pays à avancer dans le processus menant à leur ratification. Il a complimenté le Cameroun pour sa lutte contre les MGF et s'est joint au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et au Comité contre la torture pour le prier instamment d'adopter la législation pertinente à cet égard. Il était préoccupé par les poursuites et la discrimination fondées sur un comportement homosexuel et a vivement encouragé le pays à redoubler d'efforts pour assurer la sécurité de tous les défenseurs des droits de l'homme. Il a fait des recommandations.

108. Le Maroc a noté que le Cameroun avait entrepris de renforcer ses cadres normatifs et institutionnels relatifs aux droits de l'homme. Il a salué son intérêt pour la protection de tous les groupes vulnérables, en particulier des personnes handicapées. Il l'a félicité pour ses efforts louables en matière de lutte contre la corruption, concrétisés par la mise en place d'un important système national.

109. Le Myanmar s'est déclaré satisfait du rapport complet du Cameroun, élaboré dans le cadre d'un vaste processus de consultation. Il a relevé l'adoption d'un programme national d'éducation aux droits de l'homme. Il a fait une recommandation.

110. Les Pays-Bas ont pris acte de l'action du Cameroun pour promouvoir les droits de la femme et lutter contre la violence et la discrimination sous toutes leurs formes. Ils étaient inquiets de l'état des droits des LGBT et par les poursuites sévères dont faisaient l'objet les personnes de même sexe ayant des relations sexuelles consenties. Ils ont fait des recommandations.

111. Le Nicaragua a noté l'action du Cameroun en faveur des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne la santé, l'éducation, le logement et l'alimentation; la stratégie pour le développement et l'emploi, visant à garantir la sécurité alimentaire; et la visite en 2012 du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation. Il a salué ce qui était fait en faveur d'une éducation universelle et gratuite. Il a fait une recommandation.

112. Le Niger a noté l'approche participative adoptée pour l'élaboration du rapport et s'est félicité des initiatives prises par le Cameroun pour ratifier la plupart des instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que des progrès réalisés concernant les recommandations formulées dans le cadre du premier cycle de l'EPU. Il a fait des recommandations.

113. Le Nigéria a félicité les autorités camerounaises pour leurs efforts lors de l'élaboration du rapport national et pour les avancées en matière de promotion et de protection des droits de l'homme dans le pays. Il a fait des recommandations.

114. Oman a relevé que le rapport du Cameroun clarifiait les mesures prises par le Gouvernement pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, comme en attestait la ratification de multiples instruments internationaux et l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme. Il a fait des recommandations.

115. Les Philippines ont félicité le Cameroun de s'être efforcé de concrétiser les recommandations qu'il avait acceptées, malgré des contraintes d'ordre financier et autre. Elles l'ont également félicité d'avoir pris des mesures en faveur des droits de l'homme grâce à des réformes juridique et administrative, une plus grande indépendance de la magistrature, la protection des droits de la femme et de l'enfant et la mise en œuvre de programmes consacrés au droit à des soins de santé. Elles ont fait des recommandations.

116. La Pologne s'est félicitée des lois visant à rendre la commission nationale des droits de l'homme plus conforme aux Principes de Paris, mais demeurait préoccupée par la situation des femmes et des enfants dans le pays. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avait noté des taux élevés de violence, l'existence de pratiques traditionnelles préjudiciables et l'insuffisance de la protection juridique offerte

aux femmes. La Pologne a noté en outre l'existence de problèmes graves, notamment d'exploitation et de traite des enfants, ainsi que de violence à leur égard. Elle a fait des recommandations.

117. La République de Moldova s'est félicitée de l'adoption de mesures de prévention et d'élimination de la violence faite aux femmes, du renforcement de la législation nationale dans le domaine des droits de l'enfant et des efforts visant à améliorer l'enregistrement des naissances. Elle a fait des recommandations.

118. La République de Corée a pris acte de la ratification de plusieurs instruments internationaux, dont le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Elle a salué les efforts fournis pour protéger les droits des défenseurs des droits de l'homme et des personnes handicapées. Elle a pris note des préoccupations du Comité des droits de l'homme et du Comité contre la torture. Elle a fait des recommandations.

119. La Fédération de Russie a noté les mesures prises par le Cameroun pour assurer l'état de droit ainsi que les droits et libertés de l'individu, et pour lutter contre la corruption. Elle a demandé pourquoi le pays éprouvait encore des difficultés à répondre dans les délais impartis aux demandes des procédures spéciales du Conseil. Elle a fait une recommandation.

120. Le Rwanda a noté en particulier l'adoption de la stratégie pour la croissance et l'emploi en vue de renforcer l'état de droit et d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Il a félicité le Cameroun d'avoir pris des mesures en faveur de l'amélioration du système judiciaire, de la promotion des droits de la femme et de la lutte contre la violence et la discrimination. Il a fait des recommandations.

121. L'Arabie saoudite a pris acte de la concrétisation des engagements découlant pour le Cameroun des instruments qu'il avait ratifiés et des engagements que le pays avait librement acceptés dans le cadre des mécanismes des droits de l'homme. Elle a noté que l'adoption de certaines stratégies et de politiques de mise en œuvre dans le domaine de la sécurité alimentaire avait permis d'améliorer l'approvisionnement en denrées alimentaires et l'accès à celles-ci. Elle a fait des recommandations.

122. Le Sénégal s'est félicité du renforcement des cadres institutionnel et juridique, de l'amélioration des services éducatifs et sanitaires et de la promotion de différentes catégories sociales, spécialement des femmes et des enfants. L'action du Cameroun en faveur de l'élimination de la pratique des MGF était louable, en particulier la reconversion des personnes qui les pratiquaient auparavant. Il a fait des recommandations.

123. La Sierra Leone a pris acte de la ratification d'instruments régionaux et internationaux, notamment du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et de l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme. Elle a noté les mesures prises pour assurer l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés. Elle a noté également les initiatives du pays qui avaient conduit à des améliorations dans les domaines de l'agriculture, de l'éducation, de la santé et du logement, ainsi que ses efforts de sensibilisation aux droits de l'homme. Elle a fait des recommandations.

124. Singapour s'est félicitée des efforts faits par le Cameroun pour améliorer l'accès à l'éducation, qui s'étaient traduits par une augmentation du taux de scolarisation. Elle a noté la mise en œuvre réussie du Plan stratégique national de lutte contre le VIH/sida et les IST qui a permis de réduire la prévalence du VIH. Elle a fait des recommandations.

125. Concernant la question de la Fédération de Russie relative aux difficultés rencontrées par le Cameroun à apporter des réponses aux titulaires de mandat, la délégation camerounaise a déclaré que cela était dû aux délais de collecte d'informations et de concertation entre les différentes structures concernées.

126. La délégation a expliqué que, à compter de 1986, il avait fallu former aux droits de l'homme les forces de maintien de l'ordre, changer leur mentalité et organiser des cours dans toutes les écoles où elles étaient entraînées.

127. La délégation a réaffirmé l'engagement du Cameroun en matière de droits de l'homme et confirmé que les recommandations qui avaient été faites seraient prises en considération et qu'une large consultation de tous les secteurs serait menée pour donner, avant le mois de septembre, des réponses claires sur ce qui avait été accepté et pour mener à leur terme tous les engagements pris.

128. La délégation a une nouvelle fois souligné qu'aucun journaliste de métier n'avait la moindre difficulté à travailler au Cameroun et qu'un organe de régulation, le Conseil national de communication, avait été mis en place.

129. De même, concernant le débat sur l'homosexualité, la délégation a rappelé que toute société évoluait, qu'il fallait laisser le Cameroun poursuivre son chemin et laisser le travail de maturation des mentalités se faire.

130. La délégation a terminé en lançant un appel à la communauté internationale afin qu'elle apporte son soutien aux efforts menés par le Cameroun. En effet, le pays redémarrait, de grands chantiers économiques étaient lancés, mais les moyens budgétaires restaient limités, et il avait besoin de l'appui de la communauté internationale pour réussir à faire du Cameroun un grand pays des droits de l'homme.

II. Conclusions et/ou recommandations**

131. **Les recommandations ci-après seront examinées par le Cameroun, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la vingt-quatrième session du Conseil des droits de l'homme, en septembre 2013.**

131.1 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ainsi que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de présentation de communications (Slovaquie);**

131.2 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Slovénie);**

131.3 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et approuver le Code de la famille pour renforcer la protection des droits de l'enfant, notamment en ce qui concerne la traite des mineurs (Espagne);**

131.4 **Consolider les fondements juridiques, y compris par la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents, tels que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Indonésie);**

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

131.5 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et s'engager par là même à abolir définitivement la peine de mort (Espagne);**

131.6 **Abolir complètement la peine de mort et adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie);**

131.7 **Commuer au plus vite l'ensemble des peines de mort qui ont été prononcées et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (République tchèque);**

131.8 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Estonie);**

131.9 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et abolir la peine de mort pour tous les crimes ou officialiser le moratoire de fait sur la peine de mort (Monténégro);**

131.10 **Adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, adapter la législation en conséquence et, en attendant, consacrer officiellement le moratoire de fait sur la peine de mort (Uruguay);**

131.11 **Mener à bien le processus d'adhésion à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie);**

131.12 **Étudier la possibilité de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (République démocratique du Congo);**

131.13 **Poursuivre les efforts déployés en vue de ratifier les conventions suivantes: Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées; Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées; Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Argentine);**

131.14 **Étudier la possibilité de ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie);**

131.15 **Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Estonie);**

131.16 **Envisager de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Botswana);**

131.17 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (Estonie);**

131.18 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Guatemala);**

- 131.19 **Ratifier le Statut de Rome (Tunisie);**
- 131.20 **Lancer la procédure de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et adhérer au Statut de Rome (France);**
- 131.21 **Renouveler la recommandation de ratification du Statut de Rome, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Allemagne);**
- 131.22 **Prendre des mesures concrètes et efficaces pour assurer la ratification et la mise en œuvre progressive de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, signée en 2007, au plus vite (Canada);**
- 131.23 **Adhérer à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Djibouti);**
- 131.24 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Haïti);**
- 131.25 **Intensifier et augmenter ses efforts, y compris en consolidant le cadre juridique par la ratification éventuelle de la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Indonésie);**
- 131.26 **Ratifier la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Djibouti);**
- 131.27 **Ratifier la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (Togo);**
- 131.28 **Ratifier tout autre instrument international que l'État a accepté de ratifier au cours de son premier Examen périodique universel (Hongrie);**
- 131.29 **Retirer de la législation nationale toute disposition relative à la peine de mort (Belgique);**
- 131.30 **Créer un dispositif national de prévention de la torture (Tunisie);**
- 131.31 **Adopter des lois spécifiques pour interdire et réprimer la discrimination raciale (Mexique);**
- 131.32 **Réformer le Code pénal pour que l'homosexualité ne soit plus considérée comme une infraction pénale (Espagne);**
- 131.33 **Adopter des mesures de décriminalisation des relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe en vue d'adapter sa législation au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Uruguay);**
- 131.34 **Déclarer un moratoire sur l'application de l'article 347 *bis* du Code pénal selon lequel le fait pour une personne d'avoir des rapports sexuels avec une personne de son sexe est puni d'un emprisonnement de six mois à cinq ans et d'une amende et encourager la non-violence à l'égard de toutes les personnes, quelle que soit leur orientation sexuelle, ainsi que la protection des défenseurs de ces droits, dont leurs avocats (Canada);**
- 131.35 **Dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe (France);**

- 131.36 **Dépénaliser les relations sexuelles entre personnes de même sexe, protéger la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe de la violence d'autres membres de la société et combattre les préjugés à son égard par des campagnes de sensibilisation (Allemagne);**
- 131.37 **Renouveler la recommandation formulée durant l'Examen périodique universel de 2009 appelant à la dépénalisation de l'homosexualité au Cameroun (Pays-Bas);**
- 131.38 **Dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe et adopter des mesures pour éliminer les préjugés sociaux et la stigmatisation de l'homosexualité (Mexique);**
- 131.39 **Adopter une loi spécifique pour combattre la violence et la discrimination à l'égard des femmes, qui interdise entre autres les mariages forcés et le viol conjugal (Costa Rica);**
- 131.40 **Revoir sa législation sur la prévention et la répression du viol, en portant une attention particulière au cas du viol conjugal (Belgique);**
- 131.41 **Ériger en infraction pénale la pratique de la mutilation génitale féminine (Espagne);**
- 131.42 **Assurer la pleine mise en œuvre du Plan national d'action contre les mutilations génitales féminines et adopter la loi d'incrimination de cette pratique qui avait été proposée en révision du Code pénal deux ans plus tôt (Chypre);**
- 131.43 **Mettre sur pied une législation spécifique d'incrimination des mutilations génitales féminines et de la violence familiale (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);**
- 131.44 **Adopter une loi sur les mutilations génitales féminines et autres pratiques préjudiciables dont sont victimes les femmes et les filles en les incriminant de manière spécifique (Uruguay);**
- 131.45 **Adopter une politique publique globale et une loi visant l'éradication des mutilations génitales féminines (Allemagne);**
- 131.46 **Adopter une législation interdisant les mutilations génitales féminines et continuer à sensibiliser davantage de personnes à ce sujet, conformément à la recommandation issue de l'Examen périodique universel précédent et acceptée par l'État (Hongrie);**
- 131.47 **Poursuivre et intensifier ses efforts en vue d'éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, y compris en adoptant un plan national pour l'éradication de la pratique des mutilations génitales féminines (France);**
- 131.48 **Poursuivre les mesures prises en vue de promouvoir les droits des femmes, par exemple les travaux actuels d'élaboration d'un projet de loi sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes (Cambodge);**
- 131.49 **Prendre les mesures qui s'imposent afin de réprimer plus fortement les mutilations génitales féminines et sensibiliser davantage la population à ce sujet (Haïti);**
- 131.50 **Incriminer les violences familiales et la violence conjugale, ainsi que toutes formes de sévices sexuels, et interdire et réprimer par voie législative la pratique des mariages précoces et forcés (Mexique);**

- 131.51 Adopter une législation sur la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes ainsi que de la discrimination à caractère sexiste (Pologne);
- 131.52 Adopter le projet de loi relatif à la prévention et à l'élimination des violences à l'égard des femmes (République de Moldova);
- 131.53 Intensifier ses efforts en ce qui concerne les pratiques préjudiciables, en adoptant une législation nationale pour les interdire, et sensibiliser davantage de personnes aux droits des femmes (Afrique du Sud);
- 131.54 Poursuivre ses efforts afin d'approuver au plus vite la législation relative à la protection des droits de l'enfant (Brésil);
- 131.55 Continuer à mettre en œuvre les recommandations du Comité des droits de l'enfant sur la protection des enfants des rues (Égypte);
- 131.56 Adopter et faire entrer en vigueur d'ici à la fin 2014 une loi interdisant toutes les formes de violence à l'égard des enfants, y compris les pratiques préjudiciables, et veiller à ce qu'une telle législation soit conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Irlande);
- 131.57 Adopter et mettre en application une législation plus stricte sur les droits de l'enfant (Philippines);
- 131.58 Renforcer la protection juridique des enfants contre tous les types de violence et interdire par des mesures législatives appropriées toutes les formes de châtement corporel (Pologne);
- 131.59 Accélérer le processus d'adoption du projet de code sur la protection de l'enfant ainsi que le projet de code relatif aux personnes et à la famille (République de Moldova);
- 131.60 Redoubler d'efforts pour achever le processus d'adoption du plan d'action national pour la promotion des droits de l'homme et amorcer sa mise en application (Soudan);
- 131.61 Resserrer encore ses dispositifs nationaux de protection des droits de l'homme (Ouzbékistan);
- 131.62 Centrer ses efforts sur la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ont été ratifiés par le pays (Afghanistan);
- 131.63 Prendre des mesures pour transposer dans la législation nationale les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'État est partie (Australie);
- 131.64 Continuer à assurer une meilleure protection des droits de l'homme par l'application des lois et plans d'action adoptés récemment, qui pourraient protéger plus efficacement ses citoyens, notamment les plus vulnérables d'entre eux (Cambodge);
- 131.65 Dépénaliser la diffamation et réformer la législation qui régit la presse afin de préserver davantage la liberté des journalistes et écrivains (Allemagne);
- 131.66 S'engager à faire respecter pleinement l'article 62 du Code de procédure pénale selon lequel l'action publique s'éteint par la chose jugée, afin d'exclure toute possibilité de juger plusieurs fois une personne pour une même infraction (Canada);

- 131.67 Poursuivre le processus de ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ont été signés, ainsi que de ceux auxquels l'État n'est pas encore partie (Côte d'Ivoire);
- 131.68 Soutenir les efforts positifs actuels de révision de la législation nationale en vue de la rendre conforme aux obligations internationales relatives aux droits de l'homme (Égypte);
- 131.69 Intensifier ses efforts pour incorporer dans son système juridique national les normes juridiques internationales visant à éliminer la discrimination de caractère sexiste (Niger);
- 131.70 Persévérer dans ses efforts pour renforcer l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés et lui assurer les ressources humaines et financières nécessaires (Costa Rica);
- 131.71 Renforcer la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés conformément aux Principes de Paris (Niger);
- 131.72 Maintenir sa coopération étroite avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les organes conventionnels et les procédures spéciales (Nigéria);
- 131.73 Solliciter encore une aide au renforcement des capacités ainsi qu'une assistance technique dans les domaines mentionnés dans le rapport national (Sierra Leone);
- 131.74 Resserrer la coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, notamment les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU (Côte d'Ivoire);
- 131.75 Intensifier la coopération avec les organes conventionnels (Niger);
- 131.76 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Slovénie);
- 131.77 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Tunisie);
- 131.78 Adresser une invitation ouverte et permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU (Chili);
- 131.79 Adresser une invitation ouverte aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Guatemala);
- 131.80 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat et autoriser la visite des Rapporteurs spéciaux sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression et sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (Hongrie);
- 131.81 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales thématiques (Monténégro);
- 131.82 Adresser aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales une invitation permanente à faire des visites au Cameroun (Sierra Leone);
- 131.83 Poursuivre ses efforts de modification ou d'abrogation de toute règle ou loi discriminatoire, y compris en ce qui concerne la discrimination relative à la propriété foncière, et assurer la compatibilité entre droit coutumier et droit législatif (Bulgarie);
- 131.84 Mener des actions publiques destinées à éliminer la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle (Espagne);

- 131.85 Adopter des mesures appropriées pour lutter contre les préjugés sociaux, la discrimination et la violence à l'égard d'individus en raison de leur orientation sexuelle, y compris la stigmatisation et le harcèlement dont ils font l'objet (Uruguay);
- 131.86 Adopter les mesures nécessaires pour protéger et intégrer la communauté lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre, et empêcher la discrimination à son égard (Argentine);
- 131.87 Prendre toutes les mesures nécessaires, y compris législatives et administratives, afin de proscrire et d'éliminer tout traitement discriminatoire fondé sur l'orientation sexuelle (Belgique);
- 131.88 Adopter davantage de mesures législatives, administratives ou d'autre nature visant à éliminer les traitements discriminatoires fondés sur l'identité de genre (République tchèque);
- 131.89 Promouvoir l'égalité de traitement devant la loi, y compris par le biais de la protection sociale, du droit à l'enregistrement des naissances et du droit à un accès égalitaire aux ressources naturelles (Thaïlande);
- 131.90 Avoir recours à une stratégie d'enregistrement universel des naissances (République de Moldova);
- 131.91 Lancer une stratégie d'enregistrement universel des naissances pour améliorer le degré d'enregistrement des naissances dans le pays (Sierra Leone);
- 131.92 Prendre de nouvelles dispositions en vue d'une abolition formelle de la peine de mort et commuer toutes les peines de mort déjà prononcées en peines d'emprisonnement à perpétuité (Slovaquie);
- 131.93 Abolir la peine de mort (Slovénie);
- 131.94 Abolir la peine de mort (Togo);
- 131.95 Décréter un moratoire *de jure* sur les exécutions (Belgique);
- 131.96 Abolir la peine de mort dans le prolongement de l'application du moratoire de fait sur les exécutions (France);
- 131.97 Envisager l'abolition de la peine de mort (Rwanda);
- 131.98 Prendre des mesures efficaces et concrètes pour éradiquer la pratique de la torture en milieu carcéral (République de Corée);
- 131.99 Enquêter sur les accusations de violation des droits de l'homme par les agents de la sécurité et prendre des mesures pour éliminer de telles pratiques, si nécessaire (Sierra Leone);
- 131.100 Allouer des ressources appropriées en vue d'améliorer les conditions dans les prisons et centres de détention, en particulier pour subvenir à leurs besoins en matière d'infrastructure et assurer aux détenus l'accès à l'eau potable, à une alimentation saine, à des installations sanitaires, aux soins médicaux et aux services d'un avocat (Slovaquie);
- 131.101 Accélérer la mise en œuvre et élargir la portée des mesures prévues par le programme d'amélioration des conditions de détention et réduire la durée de la détention avant jugement (Cap-Vert);
- 131.102 Poursuivre les efforts actuels d'amélioration des conditions de détention en limitant entre autres le phénomène de surpopulation carcérale (Égypte);

- 131.103 Améliorer davantage les conditions carcérales dans le pays (Éthiopie);
- 131.104 Poursuivre les efforts d'amélioration des conditions de vie en détention (France);
- 131.105 Continuer à améliorer les conditions de détention (Sénégal);
- 131.106 Se garder d'arrestations ou de mises en détention arbitraires et faire appliquer les dispositions du Code de procédure pénale de sorte que les détentions avant jugement soient limitées, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (États-Unis d'Amérique);
- 131.107 Respecter l'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui protège la vie privée, et mettre un terme aux violations de cet article qui donnent lieu à des arrestations et poursuites judiciaires arbitraires sous des chefs d'inculpation liés aux relations entre personnes consentantes de même sexe (États-Unis d'Amérique);
- 131.108 Abroger les normes juridiques qui incriminent les actes homosexuels consentis et libérer les individus détenus pour de tels faits, au plus vite (Australie);
- 131.109 Enquêter sur les brutalités policières dont des personnes ont été victimes en raison de leur orientation sexuelle supposée ou réelle (Belgique);
- 131.110 Assurer une protection appropriée des défenseurs des droits de l'homme qui viennent en aide aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (Belgique);
- 131.111 Continuer à enquêter sur les menaces et agressions dont les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes sont victimes et traduire en justice les auteurs de tels actes (Espagne);
- 131.112 Protéger activement et sans délai l'ensemble des défenseurs des droits de l'homme (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 131.113 Ne ménager aucun effort pour mener des enquêtes complètes sur toutes menaces et agressions dont les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes sont victimes et traduire en justice les auteurs de tels actes (République tchèque);
- 131.114 Honorer les engagements pris à l'occasion de l'Examen périodique universel de 2009 en respectant et protégeant pleinement les droits et les libertés des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes et faire en sorte qu'aucune amende ou peine de prison ne soit infligée à ceux qui expriment des opinions politiques ou leur opposition au gouvernement actuel (Hongrie);
- 131.115 Protéger de manière appropriée les défenseurs des droits de l'homme qui courent des risques et veiller en particulier à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique en ce qui les concerne (Irlande);
- 131.116 Faire en sorte que règne un climat favorable aux activités des journalistes, défenseurs des droits de l'homme et autres acteurs de la société civile (Tunisie);
- 131.117 Envisager d'adopter des lois spécifiques ou abroger la législation en vigueur pour lutter contre les violences faites aux femmes (Thaïlande);

- 131.118 Intensifier les campagnes de sensibilisation et d'éducation auprès des autorités locales, des familles, des chefs religieux ou traditionnels et de l'ensemble de la population afin de s'engager de manière efficace dans la lutte contre les mariages précoces et forcés (Togo);
- 131.119 Empêcher les mariages précoces et forcés (Uruguay);
- 131.120 Élaborer et mettre en application des lois et une politique de santé publique visant à éradiquer la pratique des mutilations génitales féminines (Belgique);
- 131.121 Continuer à rechercher des mesures efficaces pour répondre aux préoccupations exprimées par un certain nombre d'organes conventionnels, dont le Comité des droits de l'enfant, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la Commission d'experts de l'OIT pour l'application des conventions et recommandations, en ce qui concerne la traite et l'exploitation des femmes et des enfants à des fins commerciales (Botswana);
- 131.122 Poursuivre son action d'éradication de la pratique des mutilations génitales féminines (Burundi);
- 131.123 Intensifier ses activités de sensibilisation pour éradiquer la pratique des mutilations génitales féminines (Chili);
- 131.124 Rehausser davantage la place des femmes, lutter contre les violences à leur égard et éliminer les pratiques qui leur sont préjudiciables au plus vite (Chine);
- 131.125 Persévérer dans sa lutte contre les pratiques traditionnelles préjudiciables (Éthiopie);
- 131.126 Poursuivre ses efforts pour assurer l'éradication totale des pratiques traditionnelles préjudiciables que sont les mutilations génitales féminines (Rwanda);
- 131.127 Redoubler d'efforts pour éliminer les pratiques de mutilations génitales féminines et de repassage des seins (Guatemala);
- 131.128 Accentuer les efforts déployés dans la lutte contre les mutilations génitales féminines (Sénégal);
- 131.129 Redoubler d'efforts pour promouvoir l'égalité entre les sexes et pour combattre toutes les formes de violence à caractère sexiste (Malaisie);
- 113.130 Intensifier ses efforts dans la lutte contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes et pour le respect de celles-ci (Pays-Bas);
- 131.131 Accentuer les efforts de promotion des droits des femmes et combattre la violence et la discrimination à leur égard (Nigéria);
- 131.132 Poursuivre ses efforts en vue de lutter contre la violence à l'égard des femmes et d'informer les femmes, les familles et les responsables de la société des conséquences néfastes des mariages forcés et autres formes de violence familiale, y compris dans le cadre de la campagne «Ensemble, nous pouvons mettre un terme à la violence familiale à l'égard des femmes», lancée en 2012 (Fédération de Russie);
- 131.133 Prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer et prévenir efficacement toutes les formes d'exploitation et de brutalité à l'égard des enfants, y compris par la poursuite judiciaire des personnes impliquées (Slovénie);

- 131.134 Renforcer la politique et les mesures de promotion des droits de l'homme des groupes vulnérables en continuant entre autres la lutte contre la discrimination raciale, ainsi que la traite et l'exploitation sexuelle des enfants (Viet Nam);
- 131.135 Poursuivre ses efforts de promotion et de protection des droits des enfants et d'autres groupes vulnérables de la société (Arménie);
- 131.136 Continuer à relever avec persévérance les défis actuels et à venir, notamment pour qu'aucun enfant ne voie ses droits bafoués, en particulier le droit à l'éducation (Comores);
- 131.137 Intensifier ses efforts de prévention de toutes les formes de violation des droits de la femme et des enfants, y compris l'exploitation sexuelle, le travail des enfants et la traite des personnes (République de Corée);
- 131.138 Solliciter une assistance technique pour renforcer les capacités des membres de l'appareil judiciaire ou de la force publique et des fonctionnaires dans le domaine des droits de l'homme et de la corruption, et former les présidents des commissions responsables de la lutte contre la corruption dans tous les ministères (Angola);
- 131.139 Respecter les dispositions des lois en vigueur relatives aux libertés d'association, de réunion et d'expression et mettre fin à leurs violations, qui visent à limiter les rassemblements politiques, activités syndicales et critiques à l'égard des autorités (États-Unis d'Amérique);
- 131.140 Améliorer la condition des ouvriers et employés afin qu'ils puissent disposer de leur droit de fonder leurs propres organisations et de bénéficier d'une protection appropriée contre tout acte discriminatoire destiné à compromettre la liberté d'association (Uruguay);
- 131.141 Garantir la liberté d'expression et de la presse en dépénalisant toutes les infractions concernant la presse et en engageant des poursuites judiciaires contre les auteurs de menaces et d'agressions contre des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes (France);
- 131.142 Soutenir et accentuer ses efforts de promotion des droits des femmes en veillant particulièrement à assurer l'égalité des chances sur le marché du travail (Brésil);
- 131.143 Continuer de prendre des mesures de protection et de promotion des droits sociaux (Ouzbékistan);
- 131.144 Continuer à renforcer les politiques dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels afin d'offrir à la population les meilleures conditions de vie possibles, objectif pour la réalisation duquel il est primordial de s'appuyer sur la coopération et la solidarité de la communauté internationale (Venezuela (République bolivarienne du));
- 131.145 Améliorer davantage les conditions dans la sphère sociale (Zimbabwe);
- 131.146 Intensifier les programmes de lutte contre la pauvreté (Algérie);
- 131.147 Continuer à renforcer la coopération avec les partenaires régionaux et internationaux afin de mener des programmes de développement et de mieux réaliser ainsi les droits socioéconomiques de la population (Philippines);

- 131.148 Poursuivre ses efforts en ce qui concerne l'approvisionnement alimentaire et son extension à l'ensemble de la population (Arabie saoudite);
- 131.149 Continuer à développer des services de santé et généraliser davantage l'accès à l'eau potable et à l'assainissement afin de mieux protéger le droit de sa population à la santé (Chine);
- 131.150 Adopter toutes les mesures possibles pour réduire la mortalité maternelle et infantile et pour faciliter l'accès des femmes et des adolescentes aux services de santé sexuelle et procréative (Uruguay);
- 131.151 Poursuivre l'application du plan stratégique national de lutte contre le VIH/sida ainsi que des mesures destinées à améliorer l'accès aux soins (Cuba);
- 131.152 Redoubler d'efforts dans la lutte contre le VIH/sida (Oman);
- 131.153 Continuer à offrir des programmes de soins aux patients vivant avec le VIH/sida et s'attacher à prévenir sa propagation dans la société (Arabie saoudite);
- 131.154 Continuer à mettre en œuvre ses programmes de prévention, de soin et de traitement du VIH/sida afin de réduire davantage sa prévalence (Singapour);
- 131.155 Poursuivre l'application de la Stratégie sectorielle de santé, 2001-2015 (Kirghizistan);
- 131.156 Assurer l'accès des femmes aux services de santé procréative (Kirghizistan);
- 131.157 Poursuivre son action pour l'amélioration des services de santé infantile dans le cadre de sa stratégie intégrée de prise en charge des maladies de l'enfance (Nigéria);
- 131.158 Intensifier et élargir sa campagne d'éducation aux droits de l'homme et de sensibilisation et relever les défis mentionnés dans son rapport (Ouganda);
- 131.159 Renforcer et étendre ses programmes d'éducation aux droits de l'homme et de sensibilisation (Zimbabwe);
- 131.160 Continuer à mener des activités de sensibilisation pour renseigner la population sur les questions relatives aux droits de l'homme (Afghanistan);
- 131.161 Intensifier ses efforts dans les domaines de l'éducation afin d'augmenter le taux de scolarisation (Éthiopie);
- 131.162 Continuer à investir dans les infrastructures nécessaires pour contribuer à une amélioration de l'accès à l'éducation pour tous (Nicaragua);
- 131.163 Poursuivre ses efforts d'amélioration du niveau d'éducation des filles (Oman);
- 131.164 Continuer à mettre l'accent sur la promotion de l'accès universel à l'éducation et l'amélioration de la qualité de son système éducatif (Singapour);
- 131.165 Revoir sa législation, par exemple la loi portant protection et promotion des personnes handicapées récemment adoptée, afin d'empêcher efficacement la discrimination à l'égard des personnes handicapées, d'assurer l'égalité de traitement et l'égalité des chances de celles-ci et de les protéger du harcèlement, de la violence et des mauvais traitements dans tous les aspects de la vie (Slovaquie);

131.166 Continuer son approche positive en accentuant la promotion des intérêts des handicapés et en protégeant leurs droits afin d'améliorer leur qualité de vie (Malaisie);

131.167 Poursuivre sa politique d'intégration sociale des groupes vulnérables tels que les pygmées ou les mbororos (Burundi);

131.168 Renforcer les mesures de promotion des droits des populations autochtones du pays, en particulier en ce qui concerne leur accès à la citoyenneté, à la terre, à la justice et à l'éducation (Cap-Vert);

131.169 Continuer à assurer l'accès des enfants et des populations autochtones aux services de santé (Égypte);

131.170 Continuer son programme de renforcement des capacités de l'État et des acteurs de la société civile en ce qui concerne les droits de l'homme (République démocratique du Congo);

131.171 Renforcer davantage les programmes de formation aux droits de l'homme pour les responsables de l'application des lois et autres intéressés (Myanmar).

132. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Cameroon was headed by H.E. Mr Pierre Moukoko Mbonjo, Minister of External Relations, and composed of the following members:

- H.E. Mr. Anatole Fabien Marie Nkou, Permanent Representative, Permanent Mission of Cameroon; Head of Experts' Delegation;
- H.E. Mr. Henri Léonard Bindzi, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary;
- Mr. Aimé Parfait Bikoro, Chargé de Mission, General Secretariat of the Prime Minister;
- Mr. Emmanuel Ndjere, General Secretary, Ministry of Communication;
- Mr. Charles Nanga, General Inspector of Services, Ministry of National Education;
- Ms. Cécile Thom, General Inspector No 4, General Delegation of National Security;
- Mr. André Damien Nguimbous, General Inspector No 2, Ministry of Social Affairs;
- Ms. Helen Galega, Director of Human Rights and International Cooperation, Ministry of Justice;
- Ms. Scholastique Ngono, Head of Standards Division of International Cooperation, Ministry of Labour and Social Security;
- Mr. Parfait Abouga Ndzana, Head of the Technical Cooperation Unit, Ministry of Labour and Social Security;
- Mr. Parfait Zoa Mbida; Head of the Legal Unit, Ministry for the Promotion of Women and the Family;
- Ms. Anne Chantal Nama, Deputy Director of United Nations Bodies Unit, Minister of External Relations;
- Mr. Bertin Bidima, First Secretary, Permanent Mission of Cameroon.